

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2021

I - STATISTIQUES D'ACTIVITE EN 2021

Voir tableau chiffré joint en annexe, conforme à l'article R.3223-11 du code de la santé publique.

Les données indiquées dans le § I « données de cadrage » tiennent compte à la fois :

- Des mesures nouvelles prises au cours de l'année 2021,
- Des mesures antérieures à 2021 et qui se sont prolongées au-delà du 01/01/2021.

II – BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Globalement, 266 mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prises en 2021 soit une diminution par rapport à 2020 où 292 mesures avaient été prises. Elles se décomposent comme suit :

➤ **224 mesures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement :**

- 3 mesures avec 2 certificats (article L.3212-1-II-1° code de la santé publique)
- 31 mesures « péril imminent » sans tiers (article L.3212-1-II-2 CSP)
- 190 mesures « urgences avec tiers » avec 1 certificat (article L.3212-3 CSP)

Mesure SDDE	2020	%	2021	%	Evolution 2019-2020
Procédure normale 2 certificats	8	3,1	3	1,3	-166,7%
Mesure « péril imminent »	27	10,3	31	13,8	12,9%
Mesure « urgente » 1 certificat	227	86,6	190	84,8	-19,5%
Total des mesures SDDE	262	100	224	100	-16,96%

En 2021, les soins psychiatriques pris sur décision du directeur d'établissement ont diminué de 17% par rapport à 2020 notamment en raison de la baisse des mesures prises « en urgence avec tiers » (- 19,5 %), une légère diminution des mesures à la demande d'un tiers avec 2 certificats médicaux (11 mesures en 2019, 8 en 2020 et 3 en 2021), mesures pour péril imminent en constante augmentation (22 en 2019, 27 en 2020 et 31 en 2021).

A noter qu'il y a 3 mesures SDDE de plus d'un an.

➤ **42 mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :**

- 4 mesures admission directe préfet (article L.3213-1 CSP)
- 20 mesures suite à arrêté provisoire du maire (article L.3213-2 CSP)
- 1 mesure HO judiciaire sans maintien, article 706-135 du code de procédure pénale),
- 17 mesures « détenus » (D.398 code de procédure pénale ou L.3214-3 CSP)

Mesure	2019	%	2020	%	2021	%	Evolution 2020- 2021
L.3213-1 CSP	5	10,4	5	16,7	4	9,5	-25,00%
L.3213-2 CSP	30	62,5	16	53,3	20	47,6	20,00%
L.3214-3 CSP ou D398 CPP	11	22,9	7	23,3	17	40,5	58,82%
Irresponsable pénal - L.3213-7 CSP ou 706-135 CP	2	4,2	2	6,7	1	2,4	-100,00%
TOTAL	48	100,0	30	100,0	42	100,0	28,57%

En 2020, les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat avaient diminué par rapport à l'exercice 2019, notamment pour ce qui concerne les admissions maires (L.3213-2 CSP) qui avaient baissé de presque 47 % ; en 2021, le nombre de mesures a augmenté, remontant à 42 mesures toutes procédures confondues, soit une progression globale de presque 29 %. Ce sont les admissions de détenus qui ont le plus progressé en 2021, + 59 %, soit 17 mesures contre 7 en 2020. Après le fléchissement de 2020, les admissions au titre de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ont légèrement augmenté (16 en 2020, 20 en 2021 soit + 20%).

Il y a 4 mesures SDRE de plus d'un an en 2021.

III - BILAN DE L'UTILISATION DES PROCEDURES D'URGENCE ET DE PERIL IMMINENT

Les mesures « à la demande d'un tiers, en urgence » avec un seul certificat médical représentent **84,8 %** des mesures de SDDE (227 mesures), en très légère diminution par rapport à 2020 (-1,8 %).

Les mesures dites de « péril imminent » représentent 13,8 % des mesures de SDDE, niveau légèrement supérieur à l'année 2020 qui était de 10,3 %.

Globalement, les procédures d'urgence représentent **98,6 %** des mesures SDDE, soit **221** mesures sur un total de **224**, niveau supérieur à celui constaté en 2020 (96,9 %).

III – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

➤ Composition de la C.D.S.P.

La composition de la commission départementale des soins psychiatriques était la suivante :

- [REDACTED], médecin psychiatre,
- [REDACTED] médecin psychiatre hospitalier,
- [REDACTED] médecin généraliste,
- [REDACTED], représentant l'UNAPEI,
- [REDACTED] représentant l'UNAFAM.

Le président est le [REDACTED]

➤ Fonctionnement de la C.D.S.P.

La commission départementale des soins psychiatriques s'est réunie 4 fois en 2021. Au cours de ces réunions, en fonction de l'ordre du jour et du temps imparti, elle s'est efforcée d'examiner un maximum de dossiers de patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement, en priorité les mesures de « péril imminent » et les mesures qui se prolongent au-delà de un an soit :

- 23 dossiers SDDE : 20 dossiers de moins d'un an et 3 dossiers de plus d'un an,
- 5 dossiers SDRE : 1 dossier de moins d'un an et 4 dossier de plus d'un an.

Les membres de la commission se sont attachés à vérifier que les procédures se déroulent dans le respect de la liberté des personnes.

Les registres de la loi ont été visés par le président de la commission.

➤ Audition de patients

La commission se réunit alternativement sur les 3 secteurs de psychiatrie du Tarn et Garonne. Les secteurs 1 et 2 sont situés sur le site du centre hospitalier de MONTAUBAN et le secteur 3 est situé à l'extérieur de la ville de MONTAUBAN.

D'habitude, les membres de la commissions se déplacent dans les unités pour rencontrer les patients, mais en raison de la situation sanitaire qui perdure, un courrier a été envoyé au directeur de l'établissement pour que les patients qui souhaiteraient rencontrer la commission soient accompagnés jusqu'à la salle de réunion.

Durant l'année 2021, deux patients ont été entendus par la commission. Un troisième patient avait demandé à être entendu, mais cela n'a pas été possible car le jour de la réunion il était en chambre d'isolement et potentiellement dangereux selon les informations médicales obtenues.

➤ Requêtes

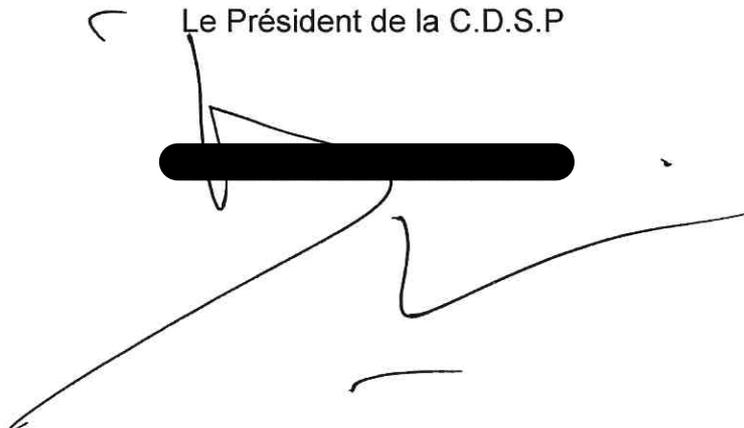
La commission a été saisie deux fois en 2021, requêtes devenues à chaque fois sans objet en raison de la levée de la mesure dans l'entre temps.

➤ **Visites**

Il n'a pas été possible, compte tenu du contexte sanitaire, d'effectuer les visites prévues par le code de la santé publique.

Fait à Toulouse, le 19 janvier 2022

Le Président de la C.D.S.P



STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Période du : 01/01/2021

au : 31/12/2021

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	308
- dont nombre total de SDRE et SDJ	56
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	9
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	25
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	19
- dont nombre total de SDDE	252
- dont nombre de SDT	3
- nombre de SDTU	215
- nombre total de SPI	34
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	11
- dont nombre de SDRE et SDJ	5
- dont nombre de SDDE	6
- dont nombre de SPI	1
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	255
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	36
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	7
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	19
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	10
- dont nombre de levées de SDDE	224
- dont nombre de levées de SPI	31

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP AU 31/12/2021

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	1	1
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

Nombre de réunions	4
Nombre de visites d'établissements	
Nombre total de dossiers examinés :	28
- dont SDRE et SDJ	5
- dont SDDE	23
- dont SPI	8
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	5
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	2
- SDRE et SDJ en programme de soins	2
- SDDE en hospitalisation complète	3
- dont SPI	0
- SDDE en programme de soins	0
- dont nombre total de SPI examinées	
- dont SPI en hospitalisation complète	
- dont SPI en programme de soins	
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	
- dont nombre de demandes adressées au préfet	0
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	0
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au JLD	0
- dont nombre de demandes satisfaites	
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	2